



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14 - Votants : 21

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, DIAS TOMADA Zaheya, CAMPANA Jean-Pierre, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, CHALIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, SEBERT Emeline, HAYEM Etienne, PIVOT Bénédicte.

Absents : POUDEVIGNE Dominique a donné pouvoir à CUFFY Christophe, (arrivée à 19h33)
COBOS Corinne a donné pouvoir à DIAS TOMADA Zaheya
MAZEL Bernard a donné pouvoir à LACROIX Christophe
BANAL Sandrine a donné pouvoir à MAUREL Luc,
GINER-LACROIX Guy a donné pouvoir à LEBAS Séverine
ROECKEL Cédric a donné pouvoir à CAMPANA Jean-Pierre
BETEILLE Emmanuelle a donné pouvoir à CHALIER-BRUNEL Catherine
JOUANDON Benoît a donné pouvoir à SEBERT Emeline,
PICHOT Sandra, LASALLE Noelle.

Secrétaire de séance : SEBERT Emeline

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter le point n°8 « ACCEPTATION DU PROTOCOLE PROPOSE PAR M. LANTIER JACKY ».

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 a été transmis aux élus par voie électronique.

Monsieur le Maire informe que Mme SEBERT Emeline a transmis, à l'ensemble des élus, un amendement par voie électronique relatif au point 1 du procès-verbal du 29 septembre 2021, qui porte sur le point 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SEANCES DU 5 MAI ET DU 6 JUILLET 2021, et plus précisément sur l'approbation du Conseil municipal du procès-verbal du 6 juillet 2021.

Cet amendement est le suivant :

« Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 à l'approbation du Conseil municipal.

Madame SEBERT Emeline dit que le Procès-Verbal ne met pas en lumière les propos tenus lors de la délibération et ne reflète pas les échanges. Cela manque et il serait utile et nécessaire qu'ils apparaissent :

- *Madame SEBERT Emeline avait exprimé son inquiétude sur le fait de diviser en deux les subventions. Cela ne permet pas aux associations de se projeter dans le temps. Ce n'est ni soutenant ni efficace pour la vie associative de notre village.*
- *Madame SEBERT Emeline avait questionné l'Assemblée sur le fait d'attribuer uniquement 40% du budget provisionné, et exprimé son désaccord, afin de soutenir la vie associative.*

Madame LEBAS Séverine explique qu'il y a eu une réunion le 22 septembre avec les présidents d'associations pour leur expliquer le but de la démarche, le pourquoi et comment avait été établie cette subvention. Les présidents ou représentants du bureau présents ont pu s'exprimer et poser des questions auxquelles la commission leur a répondu longuement. Elle pense que ça a été intégré et qu'ils ont compris qu'il s'agissait de l'ordre du bien public et que c'était une nécessité absolue. Elle rajoute qu'une aide pourrait leur être apportée pour rédiger les demandes de subventions.

Madame SEBERT Emeline demande s'il y a, à ce jour, de nouveaux dépôts de demande de subvention. Madame LEBAS Séverine répond que cela concerne la finalisation des dossiers encore incomplets.

Madame SEBERT Emeline demande donc si les associations ont suffisamment d'informations pour pouvoir poser un deuxième dossier de demande de subvention, pour obtenir le cas échéant la deuxième partie. Madame LEBAS Séverine rappelle que tous les représentants d'association ont été invité à la réunion du 22 septembre.

Monsieur MAUREL Luc demande qu'on revienne sur le point de l'ordre du jour à savoir l'adoption du procès-verbal du 6 juillet. Il explique que des amendements peuvent être envoyés par écrit.

Monsieur HAYEM Etienne est étonné que ne figure pas les 45mn de discussion sur la question de la caméra alors que nous étions des conseillers municipaux, dans la salle du Conseil municipal, à l'heure du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal n'avait pas débuté, il s'était engagé par ailleurs à faire la diffusion des séances du Conseil municipal par Internet ce qui est le cas aujourd'hui.

Monsieur HAYEM Etienne demande quel était le statut de ce moment.

Monsieur le Maire dit que c'était un simple débat qui n'était pas à l'ordre du jour et précise que "nous avons tous été surpris alors que vous êtes arrivés avec votre propre matériel".

Monsieur HAYEM Etienne questionne "la surprise" alors que le maire avait été prévenu qu'il y aurait une caméra et qu'il avait informé d'autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique l'importance de débattre sur certains sujets, d'en discuter et de ne pas l'imposer. Monsieur HAYEM Etienne rappelle que nous en avons débattu dans le règlement intérieur en décembre et qu'il n'y a pas eu d'amendement ou de discussion. Or cette fois, il y a eu un tour complet de parole complet qui ne figure pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'était pas à l'ordre du jour.

Madame SEBERT Emeline précise que c'est un choix stratégique de la part du maire, qui a la possibilité d'intégrer des nouveaux objets à l'ordre du jour. Qu'en termes de transparence, il est dommage de ne pas retranscrire les échanges riches qu'il y avait eu sur ce sujet, qui ont abouti d'ailleurs à la modification du Règlement Intérieur sur le sujet du filmage des conseils municipaux.

Monsieur le Maire dit qu'il a pris un engagement et qu'il l'a tenu, le résultat est là : le but c'était que ce soit filmé aujourd'hui. Monsieur HAYEM Etienne répond que le but était de filmer dès le 6 juillet, comme en avait été informé le maire auparavant.

Madame SEBERT Emeline regrette que ce moment de parole n'ait pas été retranscrit car cela participe à la transparence de la vie communale.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine, secrétaire lors de la séance le 06 juillet, précise que la séance du Conseil municipal a été ouverte à 19h35. Monsieur Hayem répond que l'horaire n'est pas précisé dans le PV et qu'il y a donc un trou d'une heure entre l'heure de convocation et le commencement. »

Monsieur le Maire soumet cet amendement au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 3 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes BETEILLE, CHALIER-BRUNEL, PIVOT, M. DUPIN), 14 CONTRE (Mmes POUDEVIGNE, COBOS, DIAS TOMADA, BANAL, LEBAS, MM. BRUNEL, MAUREL, LACROIX, MAZEL, CAMPANA, GINER-LACROIX, CUFFY, ROECKEL, REYNARD) :

- N'APPROUVE PAS l'amendement soumis pour le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2021.

Mme SEBERT Emeline explique qu'elle ne comprend pas pourquoi il y a un refus depuis le 6 juillet sur les propos tenus concernant les attributions des associations. C'est une volonté affichée de vouloir faire taire l'opposition.

M. MAUREL Luc redonne des explications, sur le fonctionnement des amendements. Il précise que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui est soumis à l'assemblée. Si les élus ont des modifications à formuler, ils peuvent les transmettre par voie d'amendement. Lors de la séance de septembre, le procès-verbal avait été voté sans amendement soumis au conseil municipal.

Madame SEBERT Emeline dit qu'il y a une volonté de la part de la majorité de museler l'opposition. Elle dénonce la pratique non démocratique.

M. MAUREL Luc rappelle que le secrétaire doit faire une synthèse des propos tenus au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes BETEILLE, CHALIER-BRUNEL, PIVOT), 3 CONTRE (Mme SEBERT, MM. HAYEM, JOUANDON)

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2021.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise :

Par décision N° 2021-05, en date du 1^{er} octobre 2021, Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention auprès de l'ARS d'un montant de 91 281,64 € pour le financement des dépenses de

fonctionnement et d'investissement liées au centre de vaccination pour la période allant du 27/01/2021 au 17/09/2021.

Monsieur le Maire indique qu'il y a encore eu 70 personnes qui ont été vaccinées au centre de vaccination ce 21 octobre.

M. HAYEM Etienne demande à consulter les documents.

Monsieur le Maire les lui communique. Il s'agit de la liste des dépenses qui correspondent au fonctionnement du centre de vaccination.

Monsieur le Maire explique que l'ARS prévoit une prise en charge des dépenses, selon les critères de la convention, mais que l'immobilisation de la salle n'est pas prise en compte par l'ARS.

Monsieur le Maire dit qu'il espère se faire rembourser les frais de chauffage et d'électricité de la salle, plus les frais de salaires du personnel mobilisé.

Mme SEBERT Emeline précise que les frais de la mise en place de la climatisation sont inclus dans les dépenses.

Monsieur le Maire précise qu'il ne sait pas exactement ce qui sera pris en charge par l'ARS. Dans un premier temps, il fallait remettre la liste des dépenses avec les factures.

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité des présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de cette communication.

3. FINANCES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- a. L'amicale des chasseurs
- b. L'association des anciens combattants

M. LACROIX Christophe expose que ces demandes de subvention qui n'ont pas encore été soumis à délibération, car les dossiers n'étaient pas constitués pour l'assemblée de juillet 2021. La commission Associations n'a pas pu se réunir en amont pour étudier les dossiers.

Il propose deux options :

- soit de remettre la délibération au prochain conseil municipal de novembre pour laisser le temps à la commission de se réunir et de les étudier,
- soit de valider les attributions aujourd'hui, à hauteur des demandes déposées.

La commission Associations pourrait se réunir durant la première semaine de novembre.

M. HAYEM Etienne dit que ces dossiers méritent d'avoir le même traitement que les autres associations qui n'ont pas obtenu la somme demandée dans leur intégralité.

Mme SEBERT Emeline confirme aussi cette décision.

A l'unanimité, l'assemblée ne souhaite pas délibérer pour l'attribution de ces demandes de subvention.

Ce point est donc ajourné et sera soumis au vote lors d'une prochaine séance.

4. DEL 2021-41. ACCEPTATION DU LEGS DU FOYER RURAL

M. LACROIX Christophe expose que l'association Foyer rural de Saint-Martin-de-Londres souhaite faire un don à la commune. Il s'agit de 36 tatamis que l'association louait à d'autres associations dans un espace public municipal.

VU l'article L. 2242-1 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* » ;

CONSIDERANT le courrier en date 21 septembre 2021, reçu en mairie le même jour, l'association Foyer rural de Saint-Martin-de-Londres, représentée par Madame BARBASSAT Sylvie, sa présidente, a émis le souhait de céder à la commune 36 tatamis d'une valeur résiduelle faible ; ceci dans le but de contribuer à la pratique des arts martiaux.

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le legs, qui lui a été consenti par l'association Foyer rural, représentée par Madame BARBASSAT Sylvie, présidente de l'association ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

Le matériel sera inscrit à l'inventaire du patrimoine de la commune.

5. DEL 2021-42. ACCEPTATION DU LEGS DE M. BRUNEL ROBERT

Monsieur le Maire le Maire, informe l'assemblée, qu'étant concerné par cette affaire, il ne participera pas aux débats, ni la décision de l'assemblée.

Il laisse la parole à Monsieur MAUREL Luc, premier adjoint, et quitte la salle.

Il est donné lecture d'un courrier de l'étude notariale MORTON OUKRATE du 15.10.2021 portant à la connaissance de la commune le projet de legs de M. BRUNEL Robert.

Monsieur MAUREL Luc expose que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune.

Il expose en détail les avantages et inconvénients du legs tels que ceux-ci sont détaillés dans le courrier dont il s'agit.

Il est précisé que le coût d'acceptation du legs, c'est-à-dire les frais et droits liés à la succession, s'établit à 6 046,55 euros, somme que Monsieur LANTIER Jacky, légataire du bien immobilier de M. BRUNEL Robert prendrait à sa charge ainsi qu'il a accepté dans un protocole, à régulariser par la commune.

Un débat s'engage.

M. HAYEM Etienne demande pourquoi un point a dû être ajouté à l'ordre du jour.

Il lui est répondu que l'avocat représentant la Commune a demandé que deux délibérations soient prises : l'une pour accepter le legs, l'autre pour autoriser Monsieur le Maire a signé le protocole d'accord entre M. LANTIER Jacky et la Commune. Le protocole a été finalisé deux jours avant la présente séance du Conseil municipal.

Le protocole est proposé par M. LANTIER Jacky et confirmé par Maître Norton.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine s'inquiète de l'acceptation de ce legs, alors que le protocole n'a pas été signé en amont par M. LANTIER. Accepter un legs universel est un grand engagement.

Madame SEBERT Emeline suggère que la commune accepte le legs uniquement sous la condition que M. LANTIER signe le legs, pour permettre d'avancer.

M. MAUREL Luc fait lecture du protocole proposé par M. LANTIER Jacky.

M. REYARD Denis souligne que le protocole devrait être signé avant.

M HAYEM Etienne et Mme SEBERT Emeline disent qu'en absence des documents, il est difficile de se projeter, particulièrement sur les informations chiffrées.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine explique que la commune devra payer l'acte de notoriété pour accepter le legs (au niveau des hypothèques), devenant ainsi « porteur de la succession » en charge de répartir les biens/ legs aux personnes prévues.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine confirme qu'il faut mettre une réserve à l'acceptation du legs en l'état.

M. MAUREL Luc propose donc que soit rajoutée une clause suspensive : « sous-réserve que les deux parties signent le protocole ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- Article 1 :

D'ACCEPTER le legs universel fait à la commune par M. BRUNEL Robert par testament olographe du 19.01.2015 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire.

- Article 2 :

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus auprès de la SCP MORTON OUKRATE chargée de l'exécution des termes du testament de M. BRUNEL Robert portant legs au bénéfice de la commune, à la condition exclusive de la signature d'un protocole par les deux parties, Monsieur LANTIER Jacky et la Commune.

- Article 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

- **Article 4 :**

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

Arrivée de Mme POUDEVIGNE Dominique à 19h33.

6. DEL 2021-43. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES POUR LA VERIFICATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI)

Monsieur le Maire propose qu'un groupement de commande soit constitué pour la vérification des poteaux incendie.

La communauté de communes fait cette proposition a la suite d'un travail qui a été conduit dans le cadre de la commission mutualisation.

La commune dispose de 68 points d'eau incendie. Les contrôles doivent être effectués par la commune. Cela relève d'une de ses obligations. La dernière vérification date de 2018 qui a été effectuée par le SDIS.

Le marché qui serait proposé aurait une durée de trois ans. Pour un montant estimé à 2 720 € HT, soit 40 € HT le point d'eau incendie contrôlé. La vérification se ferait en deux temps : 34 bornes en 2022, les 34 autres bornes en 2023.

Monsieur le Maire dit que cela permettra de faire des économies participant à ce groupement de commande avec la communauté de communes.

Il précise que la commune a accès un logiciel qui permet de repérer et d'identifier les bornes qui ne fonctionnent pas.

M. LACROIX Christophe confirme que la collectivité doit effectuer un contrôle technique tous les trois ans et les sapeurs-pompiers contrôlent également les poteaux tous les deux ans. Cela permet d'avoir un contrôle alterné des équipements et de s'assurer s'il y a des réparations à faire. La commune a passé une convention avec le SDIS afin de pouvoir utiliser et renseigner le logiciel Hydraclic.

M. le Maire indique qu'en mutualisant, les coûts seront réduits.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine indique que ces économies permettront de faire des réparations si nécessaires, notamment s'il faut changer des poteaux incendie.

M. BRUNEL Gérard, Maire, présente au Conseil municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de ASSAS, BUZIGNARGUES, CAZEVIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FERRIERES LES VERRERIES, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LE TRIADOU, NOTRE DAME DE LONDRES, PEGAIROLLES DE BUEGES, ROUET, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, pour la réalisation du programme de vérification des points d'eau d'incendie (P.E.I.) conformément

aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

La création de ce groupement de commande a été en actée en Commission « Mutualisation et aides aux communes » qui travaille sur la problématique de la sécurité et la prévention des risques et sera créé pour une durée de 3 ans.

Sur le fondement l'article L2113-7 du Code de la commande publique, cette convention prévoit :

- de désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup ;
- de donner mandat à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun ;
- de reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux ;
- que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le pouvoir adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la communauté de communes, le montant prévisionnel de ces prestations est de 38 960 € HT maximum par an, soit un montant de 116 880 € HT maximum pour une période de 3 ans.

Son Maire entendu,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** le programme de vérification des Points d'eau d'incendie (P.E.I.) présenté ;
- **ADOpte** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un groupement de commandes publiques, d'une durée de 3 ans, entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de ASSAS, BUZIGNARGUES, CAZEVIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FERRIERES LES VERRERIES, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LE TRIADOU, NOTRE DAME DE LONDRES, PEGAIROLLES DE BUEGES, ROUET, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, conformément aux articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la commande publique relatif aux groupements de commandes ;
- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au budget de la commune.

7. DEL 2021-44. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

M. Le Maire indique que la prévention des risques professionnels est une obligation qui s'impose à la collectivité.

L'élaboration du document unique a débuté mais il n'est pas finalisé. C'est pourquoi il propose que soit passée une convention avec le Centre de gestion de l'Hérault pour une mission d'appui et d'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de ce document.

Le coût prévisionnel est estimé à 3 740 €. Cette convention permettra, entre autre, à l'assistant de prévention de bénéficier d'un logiciel qui permettra les mises à jour de ce document finalisé, des différentes actions qui seront mises en place pour la prévention des risques professionnels.

VUS

- l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique ;
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action ;
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels ;
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- **Article 1 :** Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- **Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. DEL 2021-45. ACCEPTATION DU PROTOCOLE PROPOSE PAR M. LANTIER JACKY.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'étant concerné par cette affaire, il ne participera pas aux débats, ni la décision de l'assemblée.

Il laisse la parole à Monsieur MAUREL Luc, premier adjoint, et quitte la salle.

Monsieur MAUREL Luc expose :

Il est donné lecture d'un courrier de l'étude notariale MORTON OUKRATE du 15.10.2021 portant à la connaissance de la commune le projet de legs de M. BRUNEL Robert.

Est ensuite donné lecture d'un projet de protocole à venir entre la commune et Monsieur LANTIER Jacky, légataire du bien immobilier de M. BRUNEL Robert.

Monsieur Maurel expose que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune.

Monsieur Maurel expose en détail les avantages et inconvénients du legs tels que ceux-ci sont détaillés dans le courrier dont il s'agit.

Il est précisé que le coût d'acceptation du legs c'est-à-dire les frais et droits liés à la succession s'établit à 6 046,55 euros, somme que Monsieur LANTIER Jacky, légataire du bien immobilier de M. BRUNEL Robert prendrait à sa charge ainsi qu'il l'a accepté dans un protocole, à régulariser par la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole proposé par Monsieur LANTIER Jacky, légataire du bien immobilier de M. BRUNEL Robert.

Un débat s'engage.

VU la délibération N°2021-42 en date du 21 octobre 2021 approuvant l'acceptation du legs de M. BRUNEL Robert par la Commune à la condition exclusive de la signature d'un protocole d'accord signé par les deux parties,

CONSIDERANT le protocole d'accord présenté par M. LANTIER Jacky,

CONSIDERANT les attaches personnelles de Monsieur le Maire, celui-ci a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUREL Luc,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- **Article 1 :**

D'APPROUVER les termes du protocole proposé par M. LANTIER Jacky.

- **Article 2 :**

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus et notamment le protocole dont il a été donné lecture intégrale au conseil municipal, à la condition expresse que le protocole soit signé par les deux parties, Monsieur LANTIER Jacky et la Commune.

- **Article 3 :**

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

- **Article 4 :**

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

9. Questions d'actualité

Première question :

Madame Emeline SEBERT lit la question des habitant(es) reçue le 18 octobre 2021 et transférée à Monsieur le Maire, ainsi qu'à l'ensemble des Conseillers Municipaux le jour même.

Bonjour,

Merci aux élu-es de Changeons les Règles de porter les questions des habitant-es au Conseil Municipal. Nous aimerions faire remonter la problématique ci-dessous pour le prochain conseil. Merci de le faire suivre.

Bien cordialement

Mesdames et Messieurs les élu-es de la commune de Saint Martin de Londres,

Nous attirons votre attention sur la problématique de sécurité routière et notamment sur un point névralgique du village : le passage entre la place de la fontaine et le jeu de Mail, soit l'école élémentaire. Il concerne plus précisément l'espace situé entre :

- le carrefour de la route du Littoral avec la rue du Pic Saint Loup qui commence devant la salle des Rencontres et rejoint la terrasse du bar des Touristes,

- et le passage entre la place de la mairie et le bar des autobus au commencement de la route de Ganges (qui est la continuité de la route du Littoral).

Depuis les travaux d'embellissement, le choix des pavés rend les marquages au sol peu visible. L'ancien maire, avait précisé, lors de la réunion publique organisée avant la mise en œuvre des travaux, que la nécessité de faire ralentir les véhicules sera prise en compte, en matérialisant de manière visible la priorité aux piétons.

Cependant, la réalisation finale ne permet pas une visibilité nette, ni pour les piétons, ni pour les véhicules ou vélos, rendant le passage entre ces deux points inadaptés voire dangereux.

En effet, il y a toute une zone pavée, entre deux parties goudronnée, inaccessible par les piétons, puisque des barrières ont été placées. Ainsi, les deux passages piétons (eux aussi pavés) sont moins visibles et non signalés par les bandes blanches traditionnelles (code de la route). Il n'y a ni

panneau, ni repère visuel sur la chaussée pour les véhicules et l'idée initiale de rendre cette zone "priorité piéton" (zone limitée à 10-20km/heure) semble perdue.

Il y a donc, tout en préservant le cachet des pavés, besoin d'améliorer la sécurité et de rendre visible la zone "prioritaire" pour les piétons.

Il est donc urgent de rajouter une signalétique : zone piéton/ ralentir (10km), Attention enfants/ sortie d'école... en mettant des panneaux et avec un marquage au sol sur la partie goudronnée.

De plus, il pourrait être intéressant de rendre la zone réellement "prioritaire aux piétons" par exemple en supprimant les barrières là où le sol est pavé (celles qui longent la salle des Rencontres et celles d'en face, au-dessus de la fontaine et celles devant la mairie et en face du café des autobus). Si les piétons passent, les voitures, motos, bus... doivent nécessairement ralentir.

Enfin, sur les horaires d'école (8h30- 8h45 - 11h45-12h - 16h45-17h15) il pourrait être sécurisant de mettre en place la présence d'une personne, incitant les véhicules à ralentir et à respecter le passage piéton.

Pour information :

Réglementation des piétons | Sécurité Routière : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/.../pietons-et-mobilite-urbaine/reglementation-des>

Ne pas céder le passage à un piéton est une infraction entraînant la perte de 6 points sur le permis de conduire ainsi qu'une amende de 135 euros. De plus, il est précisé dans l'article R415-11 du code de la route qu'il est obligatoire de céder le passage à un piéton engagé sur la chaussée, même si le feu piéton est rouge.

Il y a donc des petits pas à faire pour mettre en œuvre une amélioration qui participera sans aucun doute pour « bien vivre à Saint-Martin ».

Au regard de notre exposé et de nos propositions, qu'est-ce que la mairie peut mettre en place et dans quel délai ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les élu-es, nos sincères salutations.

Aurélie Nurier et Ann Vandoit, le 18 octobre 2021

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire prend note de la question et propose de remettre ce sujet à la commission cadre de vie qui gèrera.

M. LACROIX Christophe dit que la vitesse des bus n'est pas toujours adaptée et qu'un courrier a été envoyé à la compagnie.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine précise que la plupart des personnes sont elles-mêmes des parents : les voitures ne ralentiront pas sans contrainte. Elle indique qu'il pourrait être envisagé déplacer le radar pédagogique qui est à l'entrée de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le nouveau XXX et que lui-même a constaté que le respect de la vitesse est un problème plus général à Saint-Martin-de-Londres.

En conclusion, la question sera retransmise à la commission pour être travaillée.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas, à ce jour, communiquer sur le délai de réponse de la commission.

Deuxième question écrite.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine demande à M. le Maire l'autorisation de lire un courrier que lui a transmis Mme BETEILLE Emmanuelle.

M. le Maire autorise Mme CHALIER-BRUNEL Catherine à lire ce courrier à l'assemblée.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine fait lecture du courrier de Mme BETEILLE Emmanuelle donnant l'explication de ses absences pour les séances du conseil municipal.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie Mme CHALIER-BRUNEL Catherine pour la lecture de cette lettre. Celle-ci sera annexée au procès-verbal.

Information :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante du recrutement du nouveau responsable des services techniques.

M. le Maire indique qu'un jury de recrutement composé de M. MAUREL Luc, Mme POUDEVIGNE Dominique, M. GINER-LACROIX, et de lui-même, assistés de la directrice générale des services, a retenu la candidature de M. FERREIRA Séraphin. Il prendra ses fonctions à compter du 2 novembre 2021. Actuellement en poste depuis 17 ans, sur la commune de Saint-Brès sur les mêmes fonctions.

Parmi la vingtaine de candidatures, cinq avaient été retenues. Trois candidats ont finalement été reçus.

Mme SEBERT Emeline demande pourquoi M. FERREIRA souhaite venir à Saint-Martin-de-Londres et quitter son poste.

M. le Maire explique que la commune de Saint-Brès a perdu beaucoup de compétences qui ont été transférées à la Métropole de Montpellier, dont la voirie, entraînant ainsi une perte de d'activités pour lui.

M. FERREIRA souhaite poursuivre son évolution professionnelle et pour des raisons personnelles, il est intéressé à se rapprocher géographiquement de Cazilhac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**



